



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N°2025/138

**OBJET : DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AD 945 REPRESENTANT UNE EMPRISE D'ENVIRON
1 073 M² RUE DE CERNAY**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE ONZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
M. FABRE, M. BOISCO
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND
Conseillers Délégues
M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA, et M. FLAMENT
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC

ABSENT : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du ..12.12.2025.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 ..2025.12.11..... DL2025 -138....-De

Publiée le ..12.12.2025.....

HOTEL DE VILLE - Place du Général Leclerc - BP 60088 - 95111 SANNOIS Cedex - Tél. 01 39 98 20 00 - Fax 01 39 98 20 01 - SIRET 21950582300019



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/138 du 11 décembre 2025

OBJET : (510) DECISION DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AD 945 REPRESENTANT UNE EMPRISE D'ENVIRON 1 073 M² RUE DE CERNAY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), articles L 2111-1, L 2111-2, et L 2141-1, L 2141-2 et L 3112-4,

Vu les délibérations n°2024/83 et n°2024/84 du 26 septembre 2024,

Vu l'étude d'impact, ci-annexée,

Considérant le projet de restructuration du quartier du Bas des Aulnaies, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'objectif étant notamment de favoriser la mixité sociale en proposant une diversité d'offres de logements sur le quartier,

Considérant le projet de réalisation, inscrit dans la convention NPNRU, sur une emprise d'environ 1 073 m², rue de Cernay, d'un immeuble résidentiel d'environ 21 logements,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec la société Action Foncière Logement pour que leur soit cédé un terrain communal, sis rue de Cernay, cadastré AD 945, d'environ 1 073 m², pour un montant à l'euro symbolique,

Considérant que le terrain accueille un parc de stationnement affecté à un usage public, et que les places de stationnement seront en partie reconstituées dans le cadre des futurs aménagements de voirie qui seront réalisés par la Ville,

Considérant que cette emprise est classée dans le domaine public de la ville et doit en être déclassée pour permettre la réalisation de l'opération,

Considérant qu'en principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,

Considérant toutefois, que l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'Etat et à ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales,

Considérant que le déclassement du domaine public par anticipation de l'emprise en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques permettra de maintenir un usage public de ces espaces jusqu'à l'intervention du transfert de propriété au plus tard le 1^{er} septembre 2026,

Considérant que la délibération n°2024/83 doit de ce fait être abrogée, car elle portait sur le déclassement d'une assiette foncière différente de 1 086 m² comprenant une parcelle cadastrée AD 940 d'environ 13 m² supportant un transformateur électrique, terrain qui est finalement conservé par la Ville,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 11

Abstention(s) : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/138 du 11 décembre 2025

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2024/83 du 26 septembre 2024.

Article 2 : de déclasser par anticipation l'emprise d'environ 1 073 m².

Article 3 : de différer la désaffection de ladite emprise à la date de signature de l'acte de vente au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger ROZOT
Conseiller municipal
délégué aux collectifs citoyens autour
du développement durable